

COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU

10 avril 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

*Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le 10 avril 2021*

Le Maire,



Jean-Baptiste GIRARD

De sa notification le :

10 avril 2021

De sa publication le :

10 avril 2021

De la transmission des délibérations en Préfecture le : 10 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix avril à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : 03 avril 2021

Présents: Mme AMBLARD Corinne, Mme ARAUJO Catherine, M. BLANC Patrice, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent, M. Frédéric RODRIGUE.

Pouvoir: Mme MONTAGNER Dominique à M. BLANC Patrice ; M. CHAZAL Bertrand à M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie à Mme FAYE Corinne

Absent: M. BONVALOT Nicolas

Secrétaire de séance: M. MAZELIER Vincent

La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2021

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 20 mars 2021

*Affiché
le 10.04.21*

Jean-Baptiste GIRARD

2 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte : à l'unanimité des présents

3– Durée d'amortissement de l'immobilisation du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Ainsi, au vu du budget actuel, il apparaît opportun de pouvoir amortir l'immobilisation du PLU sur une durée assise de 10 ans, plutôt que 5 comme actuellement.

Cette durée d'amortissement serait applicable à partir de 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'amortissement du PLU sur une durée de 10 ans.

4 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'afin de poursuivre l'assainissement des comptes de débiteurs, le receveur municipal propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables portant sur l'année 2017.

Il s'agit de créances relatives à la location de communaux.

Il rappelle que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur l'état suivant : Budget Commune
- liste 4391380215 pour un montant total de 5.00 €

- Autorise la réalisation des dépenses correspondantes qui seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets de l'exercice 2021 :

Budget Commune - Art 6541 (créances admises en non-valeur) : 5.00€

5 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget assainissement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'afin de poursuivre l'assainissement des comptes de débiteurs, le receveur municipal propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables portant sur les années 2017, 2018 et 2019.

Il s'agit de créances relatives aux rôles de la facturation des eaux usées.

Il rappelle que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur l'état suivant : Budget Assainissement
- liste 4391570215 pour un montant total de 24.28 €

- Autorise la réalisation des dépenses correspondantes qui seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets de l'exercice 2021 :
Budget Assainissement - Art 6541 (créances admises en non-valeur) : 24.28€

6 – Remboursement LTI

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'approuver le remboursement d'une partie de la ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Épargne :
 - Montant remboursé : 100 000€ sur 200 000€

7 – Vote des taxes locales 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

⇒ De ne pas modifier les taux pour l'année 2021

Ils seront les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 35.28%
(14.81% part communale +20.48% part départementale transférée)
- Taxe foncière non bâtie : 81,06%

8 – Affectation du résultat 2020 budget assainissement fonctionnement

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 177.86€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	12 000.48€
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	15 182.34€
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	39 293.10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	0€
Besoin de financement = F = D + E	0€
DEFICIT REPORTE D 002	15182.34

9 – Affectation du résultat 2020 budget communal fonctionnement

Résultat de fonctionnement N-1		
<i>A</i> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	25 303.36€	
<i>B</i> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00€	
<i>C</i> / Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	25 303.36€	
<i>D</i> Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) <i>D</i> 001 (besoin de financement) <i>R</i> 001 (excédent de financement)	16 647.83€	
<i>E</i> Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <i>B</i> esoin de financement <i>E</i> xcédent de financement	-107 900€	
Besoin de financement = F = D + E	-91 252.17€	
Affectation en réserve R1068 en investissement	25 303.36€	
DEFICIT REPORTE D 002	0	

10 – Budget primitif communal 2021

Le budget primitif 2021 présenté par le Maire et voté par le conseil Municipal peut se résumer ainsi :

	Crédits DEPENSES	Crédits RECETTES	RESTES A REALISER		TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
			DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	317 610,00 €	317 610,00 €			317 610,00 €	317 610,00 €
Investissement	129 256,14 €	235 700,14 €	111 444€	5 000€	240700.14€	240700.14€

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature : par chapitre pour la section de fonctionnement et également par chapitre pour la session d'investissement.

L'assemblée délibérante souhaite dorénavant voter **sans** les chapitres « opérations d'équipements ».

11 – Budget primitif assainissement 2021

Le budget primitif 2021 présenté par le Maire et voté par le conseil Municipal peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2021						
ASSAINISSEMENT						
	Crédits DEPENSES	Crédits RECETTES	RESTES A REALISER		TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Fonctionnement	91 716,34 €	91 716,34 €	DEPENSES	RECETTES	91 716,34 €	91 716,34 €
Investissement	176 657,10 €	124 788,10 €	18 000,00 €	69 869,00 €	194 657,10 €	194 657,10 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature : par chapitre pour la section de fonctionnement et également par chapitre pour la session d'investissement.

L'assemblée délibérante souhaite dorénavant voter sans les chapitres « opérations d'équipements ».

La séance est levée à 11h15.